



Achy le 1 octobre 2011

Jean-Baptiste CALLENS,
Président de
La récré enchantée
Siège social
Mairie, 60690 ACHY

L'association « La récré enchantée » (Association de parents d'élèves et amis de l'École du Regroupement Pédagogique Intercommunal de : ACHY, HAUTE ÉPINE, LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL) s'est réunie en assemblée générale le 29 septembre 2011.

Le Conseil d'administration se compose de :

Président : Jean-Baptiste CALLENS

Vice-président : Sandrine DEMELLIER

Secrétaire : Gérard ELOY

Secrétaire-adjoint : Florence MISER

Trésorier : Elodie ALEXANDRE

Cette association, qui a maintenant quatre ans, contribue aux ressources des coopératives scolaires en leur reversant les bénéfices des manifestations réalisées (kermesses, vente de chocolats, vente de grilles) : 1200 euros en 2008, 1500 euros en 2009, 2500 euros en 2010 et 3390 euros cette année, soit 30 euros par enfant.

Cette année encore (2011-2012), le montant de **la cotisation sera de 5 euros par famille.**

Merci de continuer à soutenir la vie de cette association.

Merci aussi aux enfants et aux enseignants pour les spectacles qu'ils nous ont offerts, aux parents et aux familles pour leur participation, aux municipalités pour leurs subventions et leur aide technique.

Le Président Jean-Baptiste CALLENS

<http://larecreenchantee.free.fr>

P.S. : la kermesse 2012 aura lieu le dimanche 1 juillet 2012 à Achy.

APPEL DE COTISATION 2011-2012
ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE L'ÉCOLE
« LA RÉCRÉ ENCHANTÉE »

(À remettre à Jean-Baptiste CALLENS, Sandrine DEMELLIER,
Gérard ELOY, Florence MISER ou Elodie ALEXANDRE)

FAMILLE :

ADRESSE :

Prénoms des enfants scolarisés dans le RPI et classes :

Désire adhérer à l'association « La récré enchantée » pour **l'année scolaire 2011-2012.**

Ci-joint la somme de **5,00 €** représentant le montant de la cotisation annuelle par famille.

Mode de règlement*

- Chèque libellé à l'ordre de l'Association « La récré enchantée » ;
- Espèces (pour tout règlement en espèces, un reçu vous sera délivré par le Trésorier).

Date et signature.

(*)Rayer la mention inutile